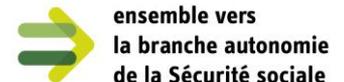


Appel à projets thématique « actions innovantes » 2023

**La participation des personnes vivant en établissement : relever le défi de l'effectivité**

Instructions aux porteurs de projet



# Sommaire

---

✓ <b>Préambule</b> .....	Page 3
✓ <b>L'appel à projets en bref</b> .....	Page 6
✓ <b>Les dispositifs de participation : enjeux et attendus</b> .....	Page 11
✓ <b>Modalités de financement des projets et livrables</b> .....	Page 20
✓ <b>Les critères d'éligibilité</b> .....	Page 26
✓ <b>Les critères de sélection des projets éligibles</b> .....	Page 29
✓ <b>Les éléments constitutifs du dossier de candidature</b> .....	Page 33
✓ <b>Déposer un projet : modalités et calendrier</b> .....	Page 36
✓ <b>Information et contact</b> .....	Page 40





# Préambule

---

## Préambule (1/2)

---

### **La participation des personnes concernées est une ambition forte de la politique de l'autonomie**

Vingt ans après la loi de 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la participation des personnes à la conception et à la mise en œuvre de leur projet d'accueil et d'accompagnement ainsi qu'au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux (conseil de la vie sociale ou autres formes de participation) reste encore trop limitée. Une participation effective des personnes concernées, ainsi que de leurs proches aidants, est pourtant une ambition forte de la politique de l'autonomie et un vecteur de transformations durables.

La CNSA souhaite faire émerger des solutions innovantes de participation à même de contribuer à la citoyenneté et d'améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées en perte d'autonomie vivant en établissement. C'est pourquoi, pour la 8<sup>ème</sup> édition de l'appel à projet thématique « actions innovantes », le thème de « **La participation des personnes vivant en établissement : relever le défi de l'effectivité** » a été retenu.



## Préambule (2/2)

---

- L'appel à projets thématique « actions innovantes » 2023 s'inscrit **dans la continuité du précédent appel à projets thématique « actions innovantes » 2021**, relatif à « **la participation des personnes vivant à domicile**, et de leurs proches aidants, dans la gouvernance des services qui les accompagnent ». Cet appel à projets avait rencontré un grand succès avec 51 projets déposés. Au terme de la sélection, [6 projets lauréats](#) d'une durée de 24 à 30 mois ont été distingués, pour un soutien total de près de 750 000 euros.
- Au travers des deux appels à projets consécutifs, il s'agit de **développer une communauté de porteurs de projets** travaillant sur la participation et ses défis opérationnels depuis les différents lieux de vie des personnes, tant au domicile (AAP 2021) qu'en établissement (AAP 2023).
- Cette continuité s'inscrira dans une démarche de **capitalisation des résultats des projets lauréats** sous forme de publications et d'évènements, dont des journées de valorisation communes.





# **L'appel à projets en bref**

---

# Un droit à la participation institué et réaffirmé ses vingt dernières années



Quelques repères sont rappelés, sans visée d'exhaustivité :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Article L311-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) : droit à la participation individuelle et collective.
- Plan interministériel d'action en faveur du travail social (2015) : principe d'intégration de la participation des personnes dans la formation des travailleurs sociaux, dans l'élaboration des politiques publiques, dans la contractualisation des établissements avec les tutelles et dans les méthodologies de recherche en travail social.
- Commission pour la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance, Note d'orientation pour une action globale d'appui à la bientraitance dans l'aide à l'autonomie (2019) : *« il n'y a pas de bientraitance si la personne « accompagnée » n'est pas respectée et reconnue dans ses droits et ses capacités de décision et de participation, aussi altérées soient-elles (...) c'est au maintien et à l'encouragement d'une capacité d'expression (sous toutes ses formes, et pas seulement bien sûr sous la forme verbale) que doit viser tout projet d'accompagnement. Accompagner à l'autonomie comporte en effet, intrinsèquement, le fait de soutenir et d'encourager l'expression et la participation sociale de la personne, en prenant pleinement appui sur ses capacités et en leur donnant l'occasion de se déployer dans les trois dimensions : de leur accompagnement individuel (sur le pilotage de leur propre « parcours ») ; de l'organisation du cadre « institutionnel » de leur accompagnement (établissement, service, ou toute structure même informelle) ; et plus largement, de l'organisation collective, via les modes d'expression mis en place au niveau territorial ou national. »*
- COG État-CNSA 2022 – 2026 : un positionnement fort sur la citoyenneté dont un engagement n°4 « Favoriser la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à l'élaboration de leur parcours et généraliser la mesure de leur satisfaction ».



# Une effectivité du droit à la participation soumise à des défis opérationnels

Les **Recommandations** et les **Avis de la HAS** soulignent un enjeu d'**effectivité des droits à participation** dans les établissements, en le mettant **en relation avec des défis opérationnels et de mise en œuvre**. Voir notamment :

- Rapport « **Étude relative à la participation des usagers au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)** » (2014)
- Recommandations de bonnes pratiques « **Soutenir et encourager l'engagement des usagers dans les secteurs social, médico-social et sanitaire** » (2020)
- Avis du Conseil pour l'engagement des usagers « **Améliorer la participation des usagers dans les commissions des usagers et les conseils de la vie sociale** » (2022)



# Objectif, périmètre et modalités (1/2)

**Objectif** : Le présent AAP a pour ambition l'expérimentation de démarches innovantes de participation des personnes vivant en établissement, ainsi que de leurs proches aidants, notamment dans une visée d'amélioration de la qualité de vie et du service rendu. Ces dispositifs innovants de participation ont également vocation à améliorer la qualité de vie au travail des professionnels.

- ✓ **Périmètre** : Dispositifs de participation impliquant **des personnes âgées en perte d'autonomie ou des personnes en situation de handicap vivant** (i.e. hébergées et accompagnées) **en établissement** (l'établissement devant appartenir à la catégorie des établissements et services médico-sociaux).
- ✓ **Etablissements concernés (avec hébergement)** :
  - Pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes : **institut médico-éducatif (IME) ; institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) ; institut d'éducation motrice (IEM) ; institut d'éducation sensorielle (IES) ; établissements et services pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) ; etc.**
  - Pour les adultes : **foyer d'accueil médicalisé (FAM), maison d'accueil spécialisé (MAS), foyer de vie, foyer d'hébergements pour travailleurs handicapés, Centres de rééducation professionnelle (CRP) avec hébergement, etc.**
  - Pour les personnes âgées en perte d'autonomie : **établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD); résidences autonomie, etc.**



**Les projets de participation en habitat inclusif ne rentrent pas dans le champ de l'appel à projets.**

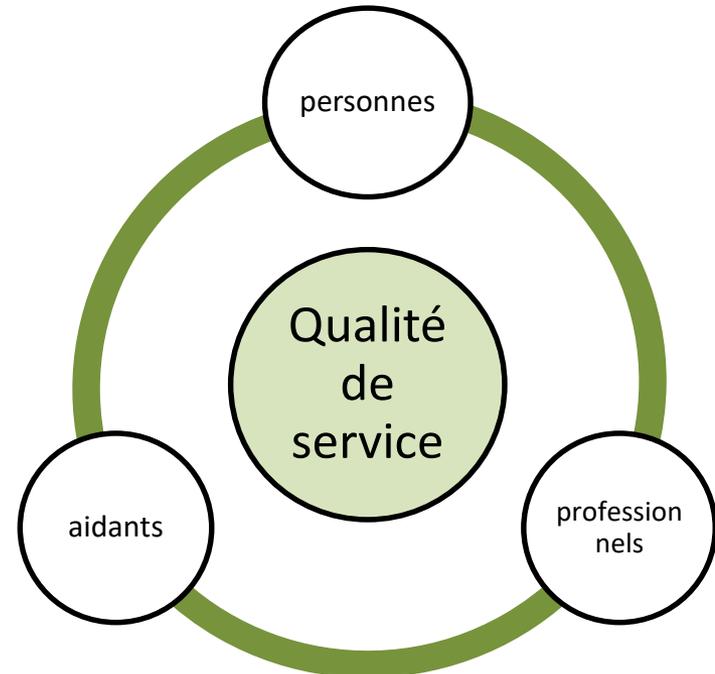


## Objectif, périmètre et modalités (2/2)

- ✓ **Modalités** : Il s'agira d'expérimenter des **projets concrets de participation** des personnes concernées, par exemple, des projets qui réinventent les instances de gouvernance existantes ou s'y articulent (conseil de la vie sociale, conseil d'administration, relation au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ou à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, etc.) ; des projets qui revisitent la représentation des personnes concernées en réinscrivant et repensant la participation des proches, des aidants ou des pairs-aidants dans les instances de gouvernance ; des projets qui innovent au service de la participation des personnes concernées entravées dans leur communication ; des projets qui transfèrent des dispositifs probants ou prometteurs expérimentés à l'étranger ; etc.

- ✓ **Le projet doit comporter impérativement ces trois volets :**

- **Un volet expérimentation** : conception, test et mise en œuvre en routine de dispositifs innovants de participation, incluant la formation des personnes à la participation.
- **Un volet modélisation organisationnelle et économique du dispositif**, dans une perspective de pérennisation et de diffusion.
- **Un volet évaluation**, prenant la forme d'une évaluation externe et indépendante, réalisée par un prestataire externe ou une équipe de recherche.





# **Les dispositifs de participation : enjeux et attendus**

---

# Présentation

- ✓ Accompagner à l'autonomie emporte un soutien actif à la participation des personnes, dans une visée de respect des droits des personnes, d'inclusion dans la cité et de prise en compte de leurs choix et volontés.
- ✓ La participation des personnes accompagnées et accueillies en établissement dans les **instances de prise de décision** qui les concernent est **une obligation légale**. Le **conseil d'administration (CA)** de l'établissement, le **conseil de la vie sociale (CVS)** comptent ainsi des représentants des personnes et de leur famille. Cette implication des personnes concernées dans le fonctionnement de l'établissement est essentielle pour permettre un réel dialogue entre les personnes accompagnées et les professionnels.
- ✓ Cependant, l'effectivité du droit à la participation se révèle bien souvent partielle et reste à développer.



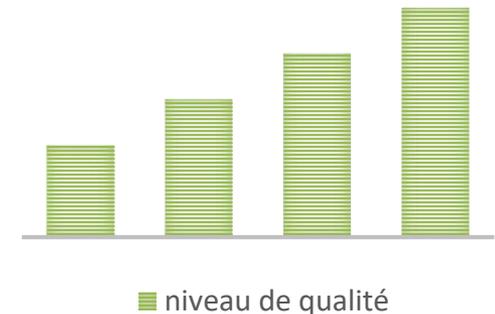
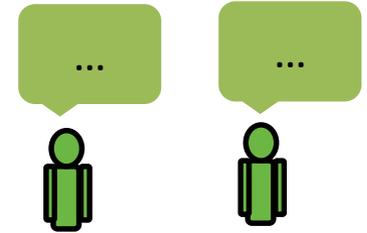
# Expérimenter des dispositifs innovants : attendus généraux (1/2)

- ✓ La réglementation actuelle concernant la participation des personnes et de leurs proches dans la gouvernance des établissements pour les personnes âgées en perte d'autonomie ou en situation de handicap ne fait pas obstacle à la **possibilité d'expérimenter des dispositifs innovants** permettant, dans une logique ascendante, de mieux cerner les besoins et attentes des personnes, afin d'améliorer la qualité du vivre en établissement.
- ✓ En parallèle, plus les pathologies et les handicaps sont limitants et se cumulent, plus se pose la question des **défis opérationnels de la participation**. Plusieurs voies concrètes de renforcement de la participation peuvent ainsi être envisagées :
  - Repenser et envisager des **modalités de participation inclusives attentives aux spécificités ou aux limitations de fonctionnement** des personnes concernées dans un souci d'adaptation (notamment par le biais du design social). En particulier, il peut s'agir de projets sur la **participation des personnes qui peuvent être entravées dans leur communication**, et pour lesquelles des alternatives et des innovations sont à développer ;
  - **Réinscrire à nouvel escient la famille, la personne de confiance, les proches aidants, les pairs-aidants ou médiateurs-pairs, dans les instances** de gouvernance ou de participation, comme un levier de la participation des personnes concernées. Il s'agit ici de ne pas opposer ces différents acteurs mais au contraire de repenser la place des aidants, des proches, des pairs et de la famille dans la gouvernance des établissements ;
  - Interroger et **créer des liens entre les personnes concernées** accueillies et accompagnées **en établissements** ainsi que les instances qui vise à les associer au fonctionnement des établissements médico-sociaux (CVS, CA) **et les autres instances de participation des personnes aux différents échelons territoriaux** : les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), les conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA), également les conseils territoriaux de santé (CTS), les espaces de réflexion éthique régionaux (ERER), etc. ;
  - Identifier des dispositifs étrangers probants ou prometteurs avec des projets **visant au transfert d'innovations expérimentées à l'étranger** afin de **les tester et de les adapter au contexte français** ; etc.



# Expérimenter des dispositifs innovants : attendus généraux (2/2)

- ✓ Les dispositifs innovants expérimentés doivent viser à permettre aux personnes, dans une logique inclusive, d'être **actrices de leur accompagnement et de leurs lieux de vie** :
  - Faire prendre conscience aux personnes accompagnées vivant en établissement et à leurs proches aidants de leur **appartenance à une communauté**, dont les attentes peuvent converger, justifiant un espace de participation ;
  - Faciliter le dialogue entre les personnes, leurs proches aidants, les professionnels, les décideurs locaux, etc. **en faisant vivre un « espace » dédié** (présentiel, hybride, permanent, périodique, etc.) ;
  - Permettre aux personnes de faire remonter des attentes, souhaits, propositions d'amélioration du service, mais aussi les motifs de satisfaction dans **une logique collective et ascendante** ; favoriser la remontée d'informations et **l'analyse partagée sur l'adéquation des réponses aux besoins** à l'échelle du lieu de vie (dont d'éventuelles situations de non-recours) ;
  - **Transformer les pistes d'amélioration envisagées en actions concrètes** (organisation de l'établissement, registres de communication auprès des personnes, évolution de la place de l'aidant, de la personne de confiance, etc.) ;
  - **Redonner du sens à l'intervention des professionnels**, améliorer la qualité de vie au travail et l'attractivité des métiers ;
  - Améliorer la **qualité de vie des personnes vivant dans les établissements impliqués dans l'expérimentation.**



**Les projets de participation sociale (visites culturelles, accès aux loisirs...) ne rentrent pas dans le champ de l'appel à projets**



# Les attentes en matière de participation

## La CNSA souhaite favoriser l'expérimentation de dispositifs de participation :

- ✓ **Coconstruits avec les parties prenantes**, accessibles à tous, et donnant des garanties sur leurs capacités à :
  - **Mobiliser** les personnes accompagnées vivant en établissement et leurs proches aidants
  - **Représenter** la diversité des points de vue et des situations
  - **Faire émerger des propositions collectives**, et pas seulement le recensement d'attentes individuelles
  
- ✓ **Favorisant le dialogue et la compréhension mutuelle** entre les professionnels, les personnes accompagnées et les proches aidants
  - Disposant pour cela d'outils d'animation et de communication adaptés permettant de mobiliser des personnes concernées,
  - Veillant à prendre en charge les tensions éventuelles entre les parties prenantes
  
- ✓ **Prenant des engagements** :
  - A **prendre en compte** les suggestions/propositions/retours d'expérience des personnes et des familles
  - A minima, à **rendre compte** de la manière dont ces propositions se sont traduites dans le fonctionnement de l'établissement (**niveau « réassurance / implication »**)
  - Pouvant aller jusqu'à confier à ce dispositif **un pouvoir décisionnel** sur toute ou partie de l'activité de l'établissement (**niveau « partenariat / délégation de pouvoir »**)
  
- ✓ **Simple** à mettre en œuvre et transférables



# Focus sur les dispositifs participatifs et le niveau de participation

« **Les dispositifs participatifs** sont l'ensemble des dispositifs mis en œuvre à toutes échelles, dans le **but d'associer tout ou partie d'un public** à un échange de la meilleure qualité possible, afin d'en faire **des parties prenantes du processus décisionnel** » (*inspiré de Guillaume Gourges, Les politiques de démocratie participatives, PUF, 2013*)

✓ **Les différents niveaux de participation** (inspiré de S. Arnstein, 1969)

■ Participation faible

Participation élevée +

Information

Consultation

Réassurance  
ou Implication

Partenariat

Délégation  
de pouvoir

Auto-gestion

Coopération

Participation

- **Information** : flux à sens unique, sans effet retour ni impact sur la gouvernance
- **Consultation** : recueil des avis des personnes, sans garantie de prise en compte
- **Réassurance (ou Implication)** : les personnes sont force de propositions et de conseils, mais ne sont pas juges de la faisabilité ou de la légitimité de la proposition

- **Partenariat** : distribution du pouvoir de décision entre les parties prenantes, qui se traduit par un accord sur les rôles, les responsabilités et les niveaux de contrôle respectifs
- **Délégation de pouvoir** : partenariat dans lequel les personnes sont prépondérantes, avec une responsabilité accrue
- **Auto-gestion** : gouvernance par les personnes



# Les attentes en matière de modélisation

- ✓ **Une modélisation du dispositif est attendue à l'issue du projet pour faciliter l'essaimage à l'ensemble du secteur :**
  - Précisant le fonctionnement et l'organisation du dispositif
  - Explicitant les rôles de chacun, le partage des responsabilités, le périmètre d'action
  - Détaillant les modalités d'animation
  
- ✓ **Il est attendu dans le projet déposé que le porteur détaille :**
  - Le registre de participation envisagé du dispositif (nature de décision et niveau de participation)
  - Des éléments sur la constitution du dispositif, et la manière dont les parties prenantes sont sensibilisées et formées à la participation
  - La manière dont le service s'engage à prendre en compte et à rendre compte des décisions ou avis émis par le dispositif
  - Les modalités d'animation envisagées du dispositif
  
- ✓ **Le recours à des compétences en design social** est une possibilité pour la phase de conception et de modélisation du dispositif



# Focus sur le design, une démarche itérative qui repose sur...

**Une « philosophie » adaptée aux établissements**



Un objectif : répondre à des besoins sociaux non satisfaits  
La dimension humaine au cœur de la démarche

**Une méthodologie pragmatique et participative**



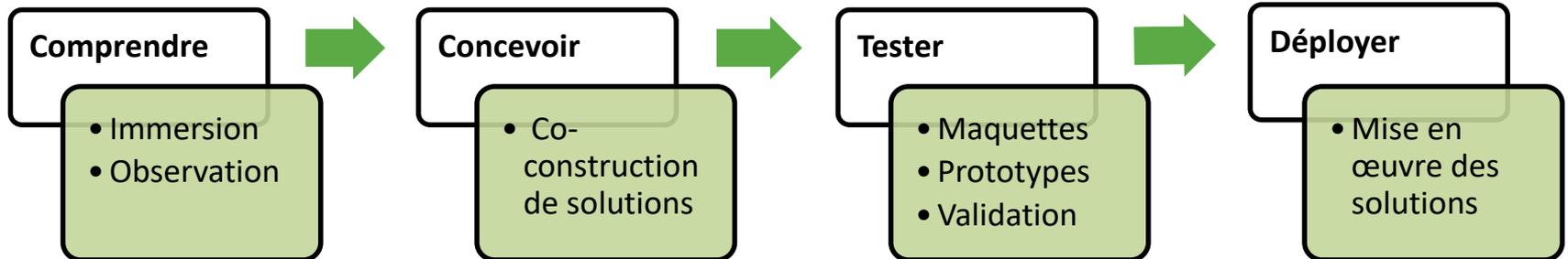
Une approche par l'expérience d'usage  
Une approche basée sur l'immersion et l'observation in situ  
Une approche basée sur la co-construction de solutions avec l'ensemble des parties prenantes

**Une absence d'a priori sur la solution**



Point de départ : une problématique, un questionnement large, un enjeu global

Une multitude de solutions possibles qui émergent tout au long d'un processus itératif : objets, aménagements, organisations, applications digitales, nouveaux gestes métier...



# Les attentes en matière d'évaluation

---

- ✓ **Le projet doit impérativement comporter une phase d'évaluation**
  - Réalisée par un intervenant extérieur (évaluateur, cabinet d'études, laboratoire de recherche...)
  
- ✓ **La démarche d'évaluation aura pour objectifs :**
  - D'étudier l'effectivité du dispositif (fonctionnement régulier, représentativité effective des personnes et de leurs proches aidants...)
  - D'évaluer le niveau d'influence réel du dispositif dans la gouvernance
  - De mesurer les impacts du dispositif sur sa capacité à favoriser des échanges entre les parties prenantes et, le cas échéant, à prendre en charge les tensions qui pourraient survenir dans cet espace.
  - De mesurer les effets du dispositif sur la qualité de service rendu aux personnes, la qualité de l'organisation et la qualité de vie au travail.
  
- ✓ **La méthodologie devra être détaillé dans le projet et comporter les éléments suivants:**
  - Quelles sont les questions évaluatives ?
  - Quel est le design général de l'évaluation ( évaluation avant/après, comparaison avec un groupe témoin, démarche qualitative ou quantitative... ) ?
  - Quels sont les indicateurs retenus pour l'évaluation et quelles sont les modalités de recueil des données ?





# **Modalités de financement des projets et livrables**

---

# La configuration des projets finançables (1/2)

## ✓ Le porteur :

- Un établissement, un gestionnaire d'établissements d'ampleur locale ou régionale, une collectivité territoriale gestionnaire d'établissements. Un organisme d'envergure nationale représentant de gestionnaires d'établissements peut candidater, à la condition que des expérimentations soient réalisées au niveau local.
- Périmètre : Dispositif de participation s'inscrivant dans le champ des ESMS concourant à **accompagner et accueillir des personnes âgées en perte d'autonomie ou en situation de handicap vivant en établissement.**
- Des partenariats sont possibles entre plusieurs établissements, mais il sera nécessaire de désigner un chef de file porteur du projet
- **Exclus** : ESMS ou représentant d'ESMS n'intervenant pas directement auprès des personnes vivant en établissement ; ESMS n'intervenant qu'à court terme ou de manière ponctuelle auprès des personnes concernées ; projets d'habitat inclusif (avec une invitation le cas échéant à mobiliser l'aide à la vie partagée) ; producteur de solutions numériques ou technologiques...

## ✓ Un objet précis : dispositif de participation des personnes et de leurs aidants

- Libre dans sa forme et son organisation
- Un « espace » d'échanges entre les parties prenantes (personnes, aidants, professionnels...)
- Une recherche de **représentativité** des personnes et de leurs proches aidants dans leur diversité
- Une recherche de **pouvoir d'influence réel** sur le fonctionnement de l'établissement
- **Exclus** : projet de plateforme et/ou d'application numérique, sauf s'il s'agit d'un moyen de communication et de participation parmi d'autres, projet de questionnaire relatif à la satisfaction ou autre forme de dispositif d'enquête n'impliquant pas une participation active des personnes.



# La configuration des projets finançables (2/2)

- ✓ **Un ou des terrains d'expérimentation bien identifiés dès le dépôt du projet**
  - Possibilité d'expérimenter au sein d'un ou plusieurs établissements pour un même projet
  - Possibilité d'un portage par une structure de dimensionnement national à condition que les établissements expérimentateurs au sein de ou représenté par cet organisme soient clairement identifiés.
  
- ✓ **Le recours à des compétences de design social envisageable pour la conception et le déploiement du dispositif**
  - Non-obligatoire, possibilité de recourir au recrutement d'un personnel temporaire ou à une prestation de conseil
  
- ✓ **Un temps de formation et de sensibilisation à la participation encouragé dans la démarche de conception**
  
- ✓ **Une phase d'évaluation obligatoire**
  - Évaluation réalisée par **un intervenant externe** identifié dans le projet déposé (prestataire, laboratoire de recherche, etc.)
  - Une méthodologie d'évaluation détaillée



# Organisation et financement des projets

- ✓ **Un projet qui comporte 3 phases :**
    - **Conception, modélisation et déploiement** du dispositif
    - **Fonctionnement effectif** du dispositif
    - **Évaluation du dispositif** (réalisée pour l'essentiel en simultané des deux phases précédentes).
  
  - ✓ **Durée des projets : de 24 à 30 mois dont :**
    - **6 mois minimum pour la phase de conception et de déploiement**
    - **12 mois minimum de fonctionnement effectif**
    - **Un temps significatif pour l'évaluation et la finalisation des livrables**
  
  - ✓ **L'aide de la CNSA :**
    - **Montant maximal de la subvention accordée : 240 000 euros**
    - **Contribution maximale de la subvention CNSA au coût total du projet :**
      - 80 % si le porteur est un organisme à but non lucratif
      - 50 % si le porteur est un organisme à but lucratif
    - **Dépenses éligibles :**
      - Prestation d'évaluation
      - Prestation de design
      - Formation des personnes à la participation
      - Ingénierie de projet
      - Dépenses de personnels spécifiquement dédiés au projet si non financés par ailleurs, hors dépenses de fonctionnement courant (ex: temps de personnel spécifiquement consacré à la co-construction du dispositif ou à la formation des personnes)
      - Petit matériel, fournitures de bureau, bureautique dans la limite de 1 500 euros
      - Frais de déplacement (dont 2 ou 3 temps de séminaire et de restitution à la CNSA)
      - Frais de gestion administrative, dans la limite de 4% du montant de la subvention demandée, avec obligation de justification.
- **Exclus** : dépenses de personnel déjà financées dans le cadre du fonctionnement habituel d'un ESMS, dépenses d'investissement



# Les livrables

---

- ✓ **Un rapport intermédiaire synthétique à destination de la CNSA** remis à la fin de la phase de conception et de mise en œuvre du dispositif comportant les éléments suivants :
  - Rappels des objectifs
  - Rappel des terrains d'expérimentation
  - Présentation de la méthode et du processus d'élaboration du dispositif
  - Présentation du modèle de fonctionnement du dispositif
  - Modalités de déploiement/exemples de sujets qui seront traités pendant l'année de fonctionnement
  - Protocole d'évaluation mis à jour
  
- ✓ **Un rapport final destiné à être diffusé** comportant les parties suivantes :
  - Rappel rapide des objectifs et de la méthodologie adoptée
  - Présentation du dispositif dans sa forme définitive, son fonctionnement et son déploiement effectif (modélisation)
  - Résultats de l'évaluation dans ses différentes dimensions
  - Focus sur les freins/obstacles au déploiement de la solution
  - Kit de transférabilité



# Diffusion et accessibilité des résultats

- ✓ **La CNSA encourage les démarches open source et open data.**
- ✓ **Les résultats de vos projets ont vocation à être largement diffusés :**
  - Les résultats et les livrables finaux des actions innovantes sont destinés à bénéficier au plus grand nombre, et le cas échéant, à faciliter l'essaimage de la démarche ou du dispositif expérimenté.
- ✓ **Les livrables sont accessibles à tous :**
  - Des résultats et des livrables finaux en accès libre
  - La CNSA est libre de diffuser sur ses sites internet et sites partenaires les résultats et les livrables finaux\*
  - Les rapports respectent les règles d'accessibilité\*\*
  - Les supports vidéo sont sous-titrés
  - Etc.
- ✓ **Des évènements de présentation et de restitution des projets sont organisés par la CNSA pour diffuser les résultats**



\* Site institutionnel de la CNSA <https://www.cnsa.fr/> ; Portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/> ; Mon Parcours Handicap <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/> ; Ma Boussole <https://maboussoleaidants.fr/>

\*\*Conformes au Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA) : <https://www.cnsa.fr/accessibilite>



## **Critères d'éligibilité**



# Vous êtes un porteur éligible si vous êtes :

**Une  
personne  
morale...**



## **...publique**

- Établissement public
- Conseil départemental
- CCAS
- ...



## **...privée à but non lucratif**

- Association
- Fédération
- Gestionnaire d'établissements associatif
- ...



## **...privée à but lucratif**

- Gestionnaire d'établissements privé
- Entreprise privée acteur du champ médico-social
- ...

**Attention : vous n'êtes pas un porteur éligible si vous êtes :**

- X** Une personne physique ou un auto-entrepreneur
- X** Une entité unipersonnelle (EIRL, EURL, SASU...)



## Les autres critères d'éligibilité

- ✓ **Le projet rentre dans le champ de l'accompagnement médico-social** des personnes handicapées et/ou des personnes âgées en situation de perte d'autonomie vivant en établissement.
- ✓ Le projet correspond **au sujet défini** dans le présent document
- ✓ **Le porteur est une personne morale unique** (des partenariats sont possibles, mais une seule entité porte administrativement le projet)
- ✓ Le projet **comporte impérativement une démarche évaluative** réalisée par un prestataire extérieur présent dès le démarrage du projet (évaluation avant/après)
- ✓ Le projet respecte **les durées minimale et maximale d'un projet et les modalités de financement** (montant et nature des dépenses financées)



**Les projets participatifs s'inscrivant dans le champ de l'habitat inclusif / l'habitat accompagné, partagé et inséré ne rentrent pas dans le périmètre de cet AAP.**





## **Critères de sélection des projets éligibles**

---

# Préambule

---

## ✓ **Un appel à projets très sélectif**

- Depuis 2015, la CNSA lance régulièrement des appels à projets thématiques
- En moyenne, entre 6% et 15% des projets sont retenus

## ✓ **Il est donc attendu des projets déposés qu'ils :**

- Répondent à l'ensemble des attendus figurant dans le texte de l'appel à projets
- Témoignent d'un niveau de maturité donnant de bonnes garanties quant à leur probabilité d'aboutir
- Soient clairs et précis

## ✓ **Une attention particulière sera portée cette année sur :**

- L'ambition concernant le niveau de participation des personnes, et le cas échéant des familles, dans la gouvernance des établissements
- Le niveau de garantie de faisabilité du projet
- La rigueur de la démarche de conception
- La rigueur de la démarche évaluative



# Les critères de sélection

- ✓ **Légitimité** du porteur
- ✓ **Qualification et expérience du partenaire designer et/ou des personnes en charge** de la conception et du déploiement du dispositif
- ✓ **Qualification et expériences du partenaire évaluateur**
- ✓ **Pertinence et originalité du modèle de dispositif envisagé**, sa capacité à faire émerger des propositions d'amélioration émergeant des personnes et se traduisant par des actions concrètes
- ✓ **Rigueur méthodologique de la démarche de conception**, avec un focus sur la dimension de co-construction
- ✓ **Rigueur méthodologique de la démarche d'évaluation**
- ✓ **Soutenabilité et potentiel de pérennisation** du projet



Grille d'évaluation Projet XX	
Éligibilité	<input type="checkbox"/>
Légitimité	<input type="checkbox"/>
Expérience	<input type="checkbox"/>
Pertinence	<input type="checkbox"/>
Méthode	<input type="checkbox"/>

# Comment est instruit votre projet ?

Étape 1 : Réception et validation de l'éligibilité de la demande

Étape 2 : Expertise des dossiers éligibles

Étape 3 : Examen du dossier par le comité des subventions

Étape 4 : Décision et réponse au porteur

## Réponse favorable

- Réserves possibles sur certains éléments projet
- Montant accordé égal ou inférieur à la demande

- Courrier de réponse
- Établissement d'une convention

## Réponse défavorable

- Définitive
- Invitation éventuelle de dépôt d'une nouvelle demande sur un autre guichet de subvention

- Courrier de réponse



# **Éléments constitutifs du dossier de candidature**

# Le projet détaillé (1/2)

Chaque candidat devra joindre à sa demande un **projet détaillé d'une vingtaine de pages hors annexes** comportant les éléments suivants et **respectant la [trame réponse \(docx, 27 ko\)](#) jointe au présent document** :

- ✓ **Un résumé du projet** (une page maximum)
- ✓ **Le porteur à l'initiative du projet** : structure ou groupement de partenaires (au-delà du porteur administratif de la demande de subvention qui doit être unique), légitimité et expérience sur la thématique du projet
- ✓ **La description de l'équipe projet**, des partenaires et de la gouvernance du projet
  - Pour l'équipe interne : pilote du projet, personnes impliquées et compétences en lien avec le projet
  - Pour les partenaires designers, concepteurs et évaluateurs : nom de l'organisme, nature juridique (laboratoire de recherche, association, entreprise à but lucratif), expériences en matière de design/conception/évaluation dans le champ médico-social ou de la santé au sens large, présentation des personnes participant au projet
- ✓ **La description du dispositif envisagé** :
  - Nature du dispositif et modalités de fonctionnement envisagées, en justifiant les choix. Le modèle sera affiné durant la phase de conception, mais le porteur doit démontrer que le projet ne se réduit pas à un dispositif de remontée d'information, et argumenter les effets attendus sur les pratiques.
  - Description précise du ou des terrains
- ✓ **La justification de l'intérêt du projet et de sa faisabilité**
  - Intérêt du dispositif par rapport aux observations concrètes du terrain et aux besoins identifiés
  - Éléments garantissant la faisabilité du projet
- ✓ **La méthodologie retenue pour la conception et le déploiement du dispositif** :
  - Présentation détaillée de la démarche de conception : Quelle méthode (design, co-construction, autre)? Quelle implication des parties prenantes? Quel process de déploiement? Calendrier détaillé de la démarche
- ✓ **La méthodologie retenue pour l'évaluation**
  - Questions évaluatives et hypothèses à tester
  - Principaux éléments du protocole, méthode de recueil (quali, quanti), indicateurs retenus, calendrier détaillé



## Le projet détaillé (2/2)

### ✓ Annexes obligatoires :

- **Annexe 1** : Lettres d'engagement du ou des établissements au sein desquels le dispositif sera expérimenté, dès lors que l'institution porteuse du projet n'est pas l'établissement lui-même.
- **Annexe 2** : Présentation détaillée des partenaires/prestataires associés au projet (évaluateur et, le cas échéant, partenaire en charge du design/conception du dispositif)
- **Annexe 3** : Devis détaillés des prestataires (évaluateur et, le cas échéant, partenaire en charge du design/conception du dispositif)



**Le projet détaillé devra impérativement respecter la [trame de réponse mise en ligne \(docx, 27 ko\)](#) sur le site de la CNSA**





## **Déposer un projet : modalités et calendrier**

---

# Déposer son dossier

- ✓ **Étape 1 : dépôt en ligne** : <https://galis-subventions.cnsa.fr/> avant le **24 février 2023 minuit**
  - Préalable : [Créez votre compte utilisateur sur la plateforme GALIS](#)
  - Déposez votre candidature **en sélectionnant le téléservice appel à projets thématique 2023**
  - Une notice d'utilisation de la plateforme est disponible sur [le site internet de la CNSA](#)
- ✓ **Étape 2 : Envoi par courrier avec accusé réception, avant le 24 février 2023 minuit, cachet de la poste faisant foi**, des pièces demandées à l'adresse suivante :

## CNSA

**Direction de la Prospective et des études – AAP thématique 2023**

**66, avenue du Maine**

**75682 Paris cedex 14**

- ✓ **Les dates :**
  - Lancement de l'appel à projets : **novembre 2022**
  - **Webinaire de présentation de l'appel à projets : 12 janvier 2023**
  - Période de dépôt en ligne des projets : **12 janvier 2023 - 24 février 2023**
  - Réunion du comité des subventions : **juin 2023**
  - Communication des décisions : **septembre 2023**
  - Procédure de conventionnement : **avant fin 2023**
  - Démarrage des projets : **janvier 2024**

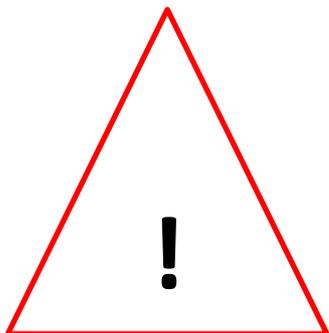


## Accusé réception des candidatures

---

Seuls les projets correctement déposés sur la plate-forme de dépôt en ligne GALIS sont pris en compte dans le processus de sélection.

Lors du dépôt, il est impératif de déposer son projet en cliquant sur le guichet « **Appel à projets thématique 2023** ». Une demande déposée sur un autre guichet ne sera pas prise en compte.



A l'issue de la procédure de dépôt des candidatures en ligne, **un accusé de réception vous est automatiquement adressé par voie électronique. Cet accusé de réception valide le dépôt effectif de votre dossier.** Il est inutile de transmettre également le dossier par mail.

En cas de divergences entre le dossier papier et le dossier déposé en ligne, seuls les éléments figurant dans le dossier déposé en ligne sont pris en compte



# Les pièces constitutives du dossier

Pièces	Contenu	Dépôt en ligne	Envoi par courrier
<b>Formulaire de demande de financement</b>	Edité lors de la procédure en ligne	OUI Saisie directe sur le site Le formulaire est généré à l'issue du dépôt	OUI Edition du formulaire Envoi en 1 exemplaire daté et signé
<b>Projet détaillé et annexes obligatoires</b>	Dossier respectant la trame fournie et les annexes obligatoires (cf. diapo 30 et 31)	OUI Format PDF	OUI Envoi en 1 exemplaire
<b>Budget prévisionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Achat de prestation pour axe 1 : distinguer devis designer et évaluateur</li> <li>- « Frais de mission, déplacement » : inclut les déplacements prévus par la CNSA (séminaire de restitution)</li> <li>- « Autres dépenses » éligibles</li> <li>- Recettes : ressources propres, demande de subvention CNSA, autres</li> </ul>	OUI Saisie directe sur le site	OUI Intégré au formulaire de demande
<b>RIB</b>	RIB original	OUI	OUI Original en 1 exemplaire
<b>Pièces administratives Cas d'un organisme privé à but non lucratif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie des statuts signés déposés ou approuvés</li> <li>- Derniers comptes annuels approuvés</li> <li>- Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture et, le cas échéant, des modifications</li> <li>- Copie du rapport du Commissaire aux comptes, datée et signée par le Commissaire aux comptes (dans le cas où le budget de l'organisme comprend plus de 153000 euros de subventions)</li> <li>- Rapport d'activité de l'organisme</li> </ul>	OUI Dépôt en ligne : pièces à joindre	NON
<b>Pièces administratives Cas d'un organisme privé à but lucratif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie du K-bis</li> <li>- Derniers comptes annuels approuvés</li> <li>- Copie du rapport du Commissaire aux comptes, datée et signée par le Commissaire aux comptes</li> </ul>	OUI Dépôt en ligne : pièces à joindre	NON
<b>Annexes</b>	- Autres annexes	OUI	NON





## **Information et contact**

---

# Un webinaire d'information organisé par la CNSA

---

## ✓ Quand ?

- Le 12 janvier 2023 de 14h00 à 16h30

## ✓ Pourquoi ?

- Présenter les attentes de la CNSA sur cet appel à projets
- Répondre aux questions des porteurs de projets

## ✓ Comment ?

- **Inscription obligatoire avant le 6 janvier en remplissant le formulaire suivant :**  
<https://forms.gle/fqvWykpRjJP55Hcn6>
- **Les inscrits recevront les identifiants et code de connexion la semaine du 9 janvier** par voie électronique
- Attention, le nombre d'inscrits est limité à 300 personnes, animateurs inclus



# Une aide en ligne

---

- ✓ **En cas de question sur l'appel à projets**
  - Nous vous invitons en premier lieu à vous inscrire au webinaire du 12 janvier.
  - Si des questions persistent, vous pouvez adresser un mail à [innovation2023@cnsa.fr](mailto:innovation2023@cnsa.fr) avant le **22 février 2023 midi**. La CNSA ne s'engage toutefois pas à vous répondre en cas de fort afflux de demandes.
  
- ✓ **En cas de difficulté technique pour déposer votre dossier en ligne :**
  - Contacter la CNSA à l'adresse suivante : [innovation2023@cnsa.fr](mailto:innovation2023@cnsa.fr)
  - Les questions sont à envoyer entre le 13 janvier 2023 (soit un jour après la date d'ouverture de la plate-forme de dépôt le 12 janvier), et le **22 février 2023 midi** (soit deux jours avant la date limite de dépôt des candidatures). Aucune demande ne sera traitée au-delà de cette date.



Pour toute demande de renseignements sur l'appel à projets :  
[innovation2023@cnsa.fr](mailto:innovation2023@cnsa.fr)



66, avenue du Maine  
75682 Paris cedex 14

[www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)

 [@CNSA\\_actu](https://twitter.com/CNSA_actu)

[www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

[www.monparcourshandicap.gouv.fr](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr)